



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00221

Numéro SIREN : 438 402 190

Nom ou dénomination : SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2016 sous le numéro de dépôt 3605

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars  
16000 ANGOULEME  
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03  
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS  
route du Peux  
ZE La Croix Blanche BP 9  
16800 Soyaux

V/REF :  
N/REF : 2001 B 221 / 2016-A-3605

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 15/11/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 17/10/2016  
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS  
Société à responsabilité limitée  
route du Peux  
ZE La Croix Blanche BP 9  
16800 Soyaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3605 le 15/11/2016  
R.C.S. ANGOULEME 438 402 190 (2001 B 221)

Fait à ANGOULEME le 15/11/2016,  
Le Greffier



## **GROUPE EXPERTS CONSEILS**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 412 335.00 €

Siège social : Route du Peux ZE La Croix Blanche

16800 SOYAUX

438 402 190 RCS ANGOULEME

---

### **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **EN DATE DU 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Lucien CORBI, propriétaire de         | 500 parts |
| - Monsieur Michel DAMPERAT, propriétaire de      | 500 parts |
| - Monsieur Christian GARDILLOU, propriétaire de  | 500 parts |
| - Monsieur Patrick PAPON, propriétaire de        | 499 parts |
| - Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU, propriétaire de | 500 parts |

soit un total de 2 499 parts  
sur les deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2 499) parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane REMAUD, représentant la société SOFAL Société de Commissariat aux Comptes, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Non remplacement d'un gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur Yvan GAUTHIER, gérant de la société, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du registre du Commerce et des Sociétés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU

